

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### Délibération n°2022-02-014 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 17 mars 2022

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	9	11

DATE DE LA CONVOCATION 07/03/2022 ----- DATE D'AFFICHAGE 29/03/2022 ----- SECRETAIRE DE SEANCE M. Jacques CAUNAN ----- OBJET <b>Budget primitif 2022</b>
--

#### Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-deux,  
Dix-sept mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au sein de la salle polyvalente de La Bruguière sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

#### Présents :

MM. Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GODEFROY, Denis JUVIN, Michel LAFONT, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE.

#### Absents excusés :

MM. Muriel DHERBECOURT, Pascal GISBERT, Numa NOEL, Christian PETIT, Didier VIGNOLLES, Elizabeth VIOLA.

#### Absents :

Thierry BOUDINAUD, Jean Marie MOULIN.

#### Pouvoir :

M. Christian PETIT à Alexandra MORAND  
M. Thierry ASTIER à Philippe MARCHESI

\*\*\*\*\*

VU les Statuts du PETR Uzège-Pont du Gard, en particulier leur article 7,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 7 des Statuts du PETR, le Conseil syndical est compétent pour gérer l'ensemble des activités du syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget.

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui a eu lieu le 16 février 2022, le budget primitif 2022 du PETR peut être présenté de la façon suivante :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 - Charges à caractère général	155 410€
Chapitre 012 - Charges de personnel	238 000€
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	27 998.14€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	43 403€
Chapitre 042 – Opérations d'ordre – transfert entre sections	20 000€

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 74 - Dotations et participations	400 000€
002 - Résultat reporté	84 811.14€

La section de fonctionnement s'équilibre à 484 811.14€.

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	131 007.90€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	25 000€

**Recettes d'investissement :**

Chapitre 040 - Dotation aux amortissements	20 000€
Chapitre 001 - Excédent d'investissement prévisionnel	141 661.90€

La section d'investissement s'équilibre à 161 661.90€.

Où l'exposé de Mme Alexandra MORAND, rapporteur,

Le Conseil syndical **APPROUVE** le budget primitif du PETR Uzège-Pont du Gard pour l'exercice 2022 et **CHARGE** M. le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes.

Vote du Conseil      POUR : 11  
                              CONTRE : /  
                              ABSTENTION : /

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.**

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/04/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-030-200074920-20220317-02022\_02\_01

Feuillet n°2021/022

Fait à Uzès, le 28 mars 2022

Pour extrait conforme

Le Président

  
**Philippe MARCHESI** (GARD)



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 06 avril 2022 et de l'affichage le 06 avril 2022.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

